



## Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE MARTINVAST

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

MAI 2007

## **PREFACE DU MAIRE**

*Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)*

*Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.*

*La commune peut être exposée aux risques d'inondation en raison des crues de la Divette et du Trottebec.*

*Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.*

*Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.*

*Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.*

*Le Maire, Jacky MARIE*

# Commune de MARTINVEST

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

## RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

## LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable.

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

## **C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :**

Le risque inondation provient de **La DIVETTE et du TROTTEBEC.**

Il est du principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

## **C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS**

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement LA DIVETTE pour y générer des débits importants.

**TABLEAU DES DEBITS DE CRUES**  
**Débits de crues de LA DIVETTE à OCTEVILLE**

<b>Fréquence</b>	<b>QIX (m3/s)</b> <b>Intervalle de confiance à 95%</b>
Biennale	12.00 (10.00 ;14.00)
Quinquennale	17.00 (15.00 ;21.00)
Décennale	21.00 (18.00 ;26.00)
Vicennale	24.00(21.00 ;31.00)
Cinquantennale	29.00 (24.00 ;38.00)
Centennale	non calculé

Lors des précédentes inondations sur Martinvast, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- Le Château de Martinvast avec le ruisseau du DOUAVIER
- Le Centre Equestre de Carneville avec le DOUAVIER,
- Le Hameau du Pont avec le BISARD,
- L'ancienne usine pyrotechnique avec le NARDOUET,
- La Duquesnerie par un affluent du NARDOUET,
- La Mare Aubert avec LA DIVETTE,

Ont été également signalés les franchissements :

- de la RD 900, du chemin de La Vallée, de la voie ferrée Paris-Cherbourg et de la RD 650 par le ruisseau du DOUAVIER,
- de la RD 119, du chemin de La lande Cadeau, du chemin de La Cospellerie et de la voie ferrée Paris –Cherbourg par le ruisseau du BISARD,
- de la RD119, du chemin de La Croix Goupil, de la voie ferrée Paris-Cherbourg et de la RD 352 par le ruisseau du NARDOUET,
- de la RD 650 et de la RD 900 par LA DIVETTE, respectivement aux hameaux du Pont et du Pont Cosnard.

### **C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Tempête	15.10.1987	16.10.1987	22.10.1987	24.10.1987
Inondations et coulées de boue	01 01 1998	06 01 1998	15 07 1998	29 07 1998
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25 12 1999	29 12 1999	29 12 1999	30 12 1999
Inondations et coulées de boue	08 02 2001	08 02 2001	23 01 2002	09 02 2002

## C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

### C.4.1 la connaissance du risque :

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Divette et du Trottebec est en cours d'élaboration

- Ce dossier comprendra trois cartes :

**La carte des aléas** : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

**La carte des enjeux** : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l'activité et de la fréquentation.

**La carte du zonage réglementaire** : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Un règlement d'application :

**Les zones rouges** : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

**Les zones oranges** : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

**Les zones bleues** : Constructibilité réglementée.

### C.4.2 la surveillance :

Il n'y a pas de surveillance particulière mise en place sur la commune.

### C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

Dans le cadre de la prévention, la commune de Martinvast dispose :

- d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2003,

*Le risque d'inondation est identifié dans ce document d'urbanisme par la présence d'une carte des zones inondables dans le dossier « risques naturels »,*

- d'un extrait de l'atlas régional des zones inondables (ARZI),
- d'un arrêté prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les vallées de la Divette et du Trottebec et des cours d'eau de l'agglomération cherbourgeoise en date du 29 décembre 2000.

### **C.4.4.1 : information des acquéreurs et locataires**

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs précise l'obligation et les modalités d'information.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture ou sur Prim.net

#### **1) Personnes concernées par cette obligation d'information :**

Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou non) : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Cette information prend la forme d'un état des risques qui devra être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit auquel il sera annexé.

#### **2) Types de biens concernés par cette obligation d'information :**

Tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, sont concernés, quelle que soit leur destination.

#### **3) Types d'actes et de contrats concernés par cette obligation d'information :**

- les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de ventes et les contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 »,

- les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc,

- les contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Dans le cadre des ventes publiques, l'état des risques doit être annexé au cahier des charges.

### **C.4.5 L'information et l'éducation :**

A ce jour, la commune n'édite pas de documents spécifiques destinés à l'information préventive des résidents permanents ou non résidents.

### **C.4.6 Le retour d'expérience :**

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes inondations.

## **C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION**

Un ouvrage a été installé sur le BISARD, au niveau du pont situé sous le VC3.

Les travaux consistent en la pose d'une vanne métallique qui permet de réguler le débit du Bisard au niveau de cet ouvrage. Cette limitation de débit en amont permet d'éviter les inondation au « Pont ». La pose de la vanne a permis que le débit d'eau au niveau du VC 3 soit égal au débit de l'ouvrage situé sous le RD 650.

La vanne étant réglable, le débit du cours d'eau à ce niveau peut être modulé, mais il ne peut en aucun cas être inférieur au débit de l'ouvrage situé sous la RD 650.

En dehors des crues, la vanne n'effectue aucune retenue d'eau.

## **C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE**

### **C.6.1 L'alerte :**

En situation de danger, la commune n'a pas prévu de système d'alerte.

En cas de danger, la population sera prévenue dans les secteurs exposés par :

- téléphone
- porte à porte

### **Hébergement - Secours :**

**Salle Saint Sébastien** : 24, rue Croix Pinel (60/70 places) – Tél : 02.33.53 19 67

### **C.6.2 Les fréquences radio :**

**L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale**

- Radio France Bleu Cotentin : 100.7 Mhz

### **C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :**

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

**Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.**

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

### **C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :**

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours

Aucun établissement scolaire n'est concerné par le risque inondatio

## **C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES**

### **C.7.1 Le plan d’affichage :**

- au niveau du parking au « Pont »
- panneau d’affichage de la commune situé sur la place de la Mairie..

## C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

### AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,

Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

### P E N D A N T

#### **Dans le cas d'une inondation non brutale**

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations  
Couper l'électricité et le gaz  
Monter dans les étages avec eau potable et vivres,  
papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche,  
piles de rechange, vêtements chauds,  
vos médicaments

Écouter la radio

Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande  
des autorités

**Ne pas prendre l'ascenseur**

**Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**

**Ne pas téléphoner :**

**Ne pas aller à pied ou en voiture  
dans une zone inondée**

*Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts*

*Pour éviter l'électrocution ou explosion*

*Pour attendre les secours dans les meilleures conditions*

*\*Pensez à changer les piles tous les ans*

*Pour connaître les consignes à suivre*

*Prenez vos papiers d'identité si possible*

*Fermez le bâtiment*

*Pour éviter de rester bloqué*

*L'école s'occupe d'eux*

*Pour libérer les lignes pour les secours*

*Vous iriez au devant du danger*

#### **Dans le cas d'une inondation brutale**

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Signaler votre présence si vous êtes isolé

**Ne pas revenir sur vos pas**

**Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**

#### **A L'ARRIVÉE DES EAUX VOUS DEVEZ**

*Vous devez réagir très vite*

*Pour être hors de portée du danger*

*Pour être repéré par les équipes de secours*

*Pour éviter d'être emporté*

*L'école s'occupe d'eux*

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS  
SONT PRÊTS À INTERVENIR**

### A P R È S

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours -

Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible

**Ne rétablir l'électricité** que sur une installation sèche.

## C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



### **Annexe à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [ PHEC ]**

en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

**Un repère de crues** sera placé sur la commune de MARTINVEST au « Pont ».

## **C.8 – LA CARTOGRAPHIE**

- Emplacement des PHEC
- Sites vulnérables (**Seuls les sites 6 et 7 sont vulnérables, les sites 1 à 5 n'étant pas en zone inondable**)

## **C.9 – LES CONTACTS**

- Mairie de Martinvast , **02.33.52.00.11** (pendant heures d'ouverture ).
- Messieurs et Mesdames les adjoints
- Gendarmerie de Cherbourg : **02 33 88 74 10**
- Subdivision de l'équipement : **02 33 88 54 00**
- Service départemental d'incendie et de secours : **02.33.72.10.10 (18)**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**
- Site Internet : [Prim.net](http://Prim.net)

## **C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS**

### **La vigilance météorologique**

**Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.**

Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

**Niveau 1 (Vert)** → Pas de vigilance particulière.

**Niveau 2 (Jaune)** → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

**Niveau 3 (Orange)** → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

**Niveau 4 (Rouge)** → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

**Pour en savoir plus, consultez le site Internet de la commune : [mairiemartinvast.free](http://mairiemartinvast.free)**



en cas de **danger** ou d'**alerte**

## **1. abritez vous**

*take shelter*  
**resguardese**

## **2. écoutez la radio**

*listen to the radio*  
**escudela la radio**

### **Stations :**

**Radio Manche : 100.2 mhz**

**France Bleu Cotentin CAEN :100.7 mhz.**

## **3. respectez les consignes**

**Follow the instructions**  
**Respecte las consignas**

Pour en savoir plus consultez:

à la mairie : le discrim dossier d'information communal sur les  
risques majeurs,

sur internet : [prim.net](http://prim.net)

[mairiemartinvast.free](http://mairiemartinvast.free)

# MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

## DES INONDATIONS DE 1995 SUR LA COMMUNE DE MARTINVAST